

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES EXAMINATEURS POUR L'EPREUVE  
ORALE DES CONCOURS DE CADRE TERRITORIAL DE SANTE PARAMEDICAL  
SPECIALITE PUERICULTRICE  
SESSION 2024**

**La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- Vu le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadres supérieur de santé,
- Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2024 établi par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or et fixant la liste des membres des jurys de concours et d'examens professionnels organisés par le centre de gestion,
- Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire de catégorie « A »,
- Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre de jury,
- Vu l'arrêté d'ouverture du concours sur titres pour le recrutement de cadres territoriaux de santé paramédicaux, spécialité puéricultrice en date du 21 novembre 2023, déposé en Préfecture le même jour

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les examinateurs pour l'épreuve orale du concours sur titres interne et du concours sur titres avec expérience professionnelle de cadres de santé paramédicaux de 2<sup>e</sup> classe sont :

- Monsieur Fabrice GRAS, adjoint au Maire à Sanvignes les Mines, Président du jury
- Monsieur Yann VAXILLAIRE, Maire de Curtil Saint Seine
- Monsieur Bruno BRILLIARD, Directeur Général des Services à la ville de Chevigny-Saint-Sauveur
- Madame Jenny RIGAUD, attaché principal en retraite à l'INSET de Nancy
- Madame Mathilde BERTIN-ERRERA, cadre supérieur de santé paramédical au Conseil Départemental de l'Essonne
- Madame Mailys FERREIRA, cadre de santé paramédical au Conseil Départemental de l'Essonne

## Article 2

La Présidente du centre de gestion de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans les centres de gestion et centres interdépartementaux de gestion parties à la convention
- communiqué au C.N.F.P.T. pour affichage,
- transmis à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

Fait à DIJON, le  
La Présidente,  
Patricia GOURMAND



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE  
L'ETAT LE :

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 22 MARS 2024

